

—◆—

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
28 Janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 28 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme JACQUET Jeanne, Maire de THIL.

Etaient Présents : Mesdames JACQUET Jeanne - DELARUOTTE Catherine – LABBE Jessica – DERBES LEMERLE Cécile -VAN DE WOESTYNE Noémie –CHAMPEAUX Dominique-TELLIER Doriane.

Messieurs KATEB Clément - OUDJIDANE Makhlouf- VAN DE WOESTYNE Jérôme - NASSOY Gérard

Absent excusé :

Absent :

Mme LABBE Jessica a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 08 octobre 2021
- Convention RGPD avec le Centre de gestion de la Marne
- Employées communaux
 - ✓ Adjoints techniques - temps de travail –rémunération
 - ✓ Adjoint administratif –rémunération
- Agent recenseur -rémunération
- Acceptation du Fonds de soutien CU-GR – Réfection du Clocheton de la mairie
- Délibération demande subvention Département -réfection du clocheton de la mairie
- Questions diverses :
 - ✓ Protection sociale complémentaire –agents
 - ✓ Démarchage dans la commune

1/ Approbation compte rendu conseil du 08 octobre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2/ Convention RGPD avec le Centre de gestion de la Marne / délibération n°

1/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

3/ Employées communaux

Délibération n° 2/2022

Le Conseil municipal, considérant que Madame GOUVERNEUR Elisabeth est employée comme adjoint technique 2^{ème} classe depuis le 01 novembre 2012,

Décide, à l'unanimité, et ce à compter du 01 février 2022 que

- L'agent communal sera rémunéré sur la base de l'échelle C1, échelon 7, indice brut 387 indice majoré 362.
- L'agent pourra effectuer des heures complémentaires.

Délibération n° 3/2022

Le Conseil municipal considérant que Madame AVOINE Françoise est employée comme adjoint administratif depuis le 01 janvier 2002, et en contrat à durée indéterminée depuis le 01 janvier 2009.

Décide, à l'unanimité, et ce à compter du 1er février 2022

De rémunérer Mme AVOINE Françoise comme adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Selon l'échelle C 3, échelon 8, indice brut 499 , et indice majoré 457.

L'adjoint pourra faire des heures complémentaires.

Délibération n° 4/2022

Employée communale Temps de travail Adjoint technique.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET
(plus de 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de *la demande faite auprès Comité Technique du Centre de gestion de la Marne*, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 17.5 h/35è créé par délibération du 22 juin 2001 n°31 et de créer simultanément le nouveau poste à 21h/35è à compter du 1^{er} mars 2022, après avis du Comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 1 abstention (M. OUDJIDANE Makhoulouf,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 07/12/2021,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ; suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17h30 et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 21h à compter du 1^{er} mars 2022.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4/Agent recenseur -rémunération

Délibération n° 5/2022

Le Conseil municipal considérant que Madame SOUDANT Véronique a été recrutée comme agent recenseur par arrêté n° 18/ 2021 du 09 décembre pour effectuer les opérations de recensement pour la commune.

Décide, à l'unanimité de rémunérer Madame SOUDANT Véronique pour un montant forfaitaire de 800.00 € brut ;

Madame SOUDANT Véronique sera pour sa protection sociale soumis à la réglementation du régime général de la sécurité sociale ;

5/ Acceptation du Fonds de soutien aux investissements locaux **De la Communauté urbaine du Grand Reims**

Délibération n° 6/2022

Vu la délibération n° CC-2021-111 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 créant le fonds de soutien aux investissements communaux ;

Vu la délibération n° CC-2021-320 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de THIL pour l'opération dénommée « Réfection du Clocheton de la mairie ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter ce fonds de soutien

Et d'autoriser Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention d'attribution de ce fonds de soutien et toutes les pièces relatives à ce dossier.

6/ Délibération demande subvention Département -réfection du clocheton de la mairie

Délibération n° 7/2022

Madame le Maire expose le projet de rénovation du Clocheton de la mairie. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 30 555.00 € HT qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le financement sera assuré par cette demande de subvention et une demande de fonds de soutien de la Communauté Urbaine du Grand Reims et par l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- la rénovation du Clocheton de la mairie
- d'adopter le plan de financement présenté par Madame le Maire
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser Mme le maire ou le premier adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ Questions diverses :

- **Protection sociale complémentaire :** pour information des agents, la protection sociale complémentaire consiste à la couverture du risque santé et/ou prévoyance des agents. Obligation de mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026. La participation est fixée au minimum à 50%.

- **Démarchage et colportage** : la pratique de la vente ambulante est garantie par le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Toutefois en vertu de son pouvoir de police, le maire peut par arrêté réglementer cette pratique mais ne peut ni l'interdire ni édicter une réglementation trop sévère qui aboutirait en fait à une telle prohibition.
- **Commission des impôts** : le mercredi 02 mars à 09h00.
- **Elections présidentielles 10 avril et 24 avril** : plannings à remplir
- **Voirie –signalisation** : voir pour faire revenir AK5 pour création et modification des places de parking (problème entre riverains).
- **Talus rue de Saint-Thierry** : suite aux travaux de trottoirs et la création de noues, le nettoyage des talus sera effectué par les employés communaux
- **Lagunage et vivier** : les travaux de réhabilitation sont en cours par la communauté urbaine du Grand Reims pour la lagune. Au vivier, leur demander la coupe des arbres.
- **Eglise** : faire venir un électricien problème d'éclairage dans l'allée centrale. Un nettoyage de l'église est à faire au printemps suivi de travaux de peinture (employés).
- **Eclairage des bâtiments publics** : église et fontaine, il faut changer les globes.

Tour de table :

- Mme DELARUOTTE : la réparation de la toiture de la mairie a été réalisée en janvier pour un montant de 2076 € qui sera pris en charge par l'assurance.
- M. NASSOY : quel délai pour la fibre, a priori d'ici 6 mois.

Le site internet ne permet pas de mettre en ligne des fichiers trop importants bien que l'espace dédié ait augmenté.

- Mme CHAMPEAUX : l'opération de stérilisation des chats est terminée. Pour Noël, une boîte aux lettres dédiée au père Noël a été mise en place près de la mairie et a reçu un vif succès. Le Père Noël a répondu à tous. Changement des boîtes aux lettres, toutes n'ont pas été changées, la poste n'ayant pas un nombre suffisant. Celles qui restent seront nettoyées au printemps.
- Mme TELLIER : réunion scolaire le 8 décembre consacrée pour l'essentiel aux travaux à effectuer pendant les vacances. Travaux urgents dû au développement de champignons en lien avec des problèmes de fuite de toiture. Mise en place prochainement de gouter par les cantines avec une participation de 0.40 € et dans toutes les écoles vers le 23 février.
- Mme LEMERLE : demande à M. VAN DE WOESTYNE s'il peut utiliser son tractopelle pour déblayer le terrain pour évacuer les déchets verts. Réponse : L'engin n'a pas été utilisé depuis 2ans, et M. VAN DE WOESTYNE craint que la terre soit trop compacte. Il faudra voir pour louer une machine plus adaptée.

Cimetière et aire de jeux : opération nettoyage à renouveler au printemps, taille des troènes, semis de jachère. Mme LEMERLE propose de remplacer les tonneaux abimés par des pots ou jardinières.

- M. OUDJIDANE doit finir au printemps l'aménagement des massifs. Il se propose également pour refaire les marches de l'église abimées.
- Mme LABBE le bulletin municipal a été distribué début janvier. Il faut finaliser l'affichage pour du défibrillateur et voir à l'aire de jeux l'entretien des jeux suivant le rapport de maintenance de la société Pass Sport.

Projet communes forestières de la Marne :

Le projet initié par « Les communes forestières de la Marne » consiste à améliorer l'image des métiers du bois et de la forêt auprès des jeunes. Le Collège de Saint-Thierry est concerné, les élèves pourront tout au long de leur scolarité (4 ans) découvrir les métiers du bois et de la filière au travers d'animations et de création, les communes seront associées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.